

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

**Instruction n° 72600/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 3 septembre 2018
relative à la formation des candidats de la gendarmerie nationale à l'examen du diplôme d'arme**

NOR : INTJ1826824J

Références :

- Arrêté du 30 mars 2012 modifié fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie (JO n° 88 du 13 avril 2012, texte 10 – CLASS. : 12-48) ;
- Arrêté du 27 juin 2018 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'arme aux sous-officiers de gendarmerie (JO n° 214 du 16 septembre 2018, texte 2 – CLASS. : 32.01) ;
- Circulaire n° 154000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 13 juin 2018 relative à l'élaboration, à la planification et à la sanction des actions de formation dans la gendarmerie nationale (CLASS. : 32.01) ;
- Dépêche n° 3810/DEF/GEND/CAB du 25 juin 2004 (CLASS. : 96.11).

Pièces jointes : 13 annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 72600/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 15 décembre 2015 (NOR : INTJ1531739J).

PRÉAMBULE

Le diplôme d'arme (DA), examen national, s'adresse aux sous-officiers de gendarmerie appartenant à la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile (GM) et à ses formations particulières, de la garde républicaine (GR), du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) ou d'une antenne du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (AGIGN), volontaires et jugés aptes.

Il tient compte de l'évolution de l'emploi des escadrons de gendarmerie mobile (EGM), de leurs missions et de leurs structures. La formation dure quatorze mois et comprend un cycle de formation théorique de douze mois et un stage final, composé d'un module « tactique » en camp militaire et d'un module « maintien de l'ordre/rétablissement de l'ordre - sécurité publique générale » au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) de Saint-Astier.

I. – OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation au DA vise à faire acquérir les compétences indispensables à l'exercice des fonctions de chef de groupe par une pédagogie participative fondée sur la performance et le dépassement de soi.

Le cycle doit former des gradés :

- meneurs d'hommes aux qualités éthiques, mentales, physiques, techniques et tactiques avérées, ayant le sens de l'initiative pour tenir leur rôle de chef de groupe sur l'étendue du spectre paix-crise-guerre ;
- en mesure de prendre à leur compte, dans le cadre du concours à la gendarmerie départementale (GD), l'exécution de missions de sécurité publique générale (SPG) autres que celles ressortissant du maintien de l'ordre ou du rétablissement de l'ordre (MO-RO) et réclamant des compétences en matière d'intervention professionnelle (IP) et de traitement des infractions les plus diverses ;
- aptes à dispenser des séances d'instruction ;
- aptes à tenir tout poste de responsabilité de leur niveau au sein d'un EGM, d'une compagnie ou d'un escadron de la GR, du GIGN ou d'une AGIGN.

II. – CONDITIONS D'ACCÈS AU CYCLE DE PRÉPARATION AU DIPLÔME D'ARME

2.1. Conditions d'accès

Être sous-officier de gendarmerie de carrière au 15 avril de l'année de candidature.

Avoir validé les épreuves du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) au 15 mai de l'année de candidature (ou de l'année civile précédente pour les EGM dont les contraintes de service n'ont pas permis la réalisation de ces épreuves durant l'année de candidature).

Appartenir à la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile ou de l'une de ses formations particulières.

Être en situation d'activité.

Être volontaire.

Être âgé de moins de 36 ans au 31 décembre de l'année de candidature ou, pour ceux âgés de 36 à 38 ans, faire l'objet d'un avis favorable du commandant de région zonale au maintien en gendarmerie mobile dans le cadre de la demande de changement de subdivision d'arme en cours, conformément aux textes en vigueur. Dans ce cas, une demande de dérogation est adressée à la direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale – sous-direction des compétences – bureau de la formation (DPMGN/SDC/BFORM) avec les éléments joints (le maintien devient caduc en cas d'échec à la formation).

Disposer d'un certificat médical d'aptitude générale au service, sans restriction, en cours de validité. Tous les cas particuliers d'inaptitude résultant d'une blessure liée au service feront l'objet d'une demande de dérogation adressée à la DPMGN/SDC/BFORM.

Ne pas avoir fait l'objet, depuis le 1^{er} janvier de l'année civile A – 2 par rapport à l'année d'inscription :

1° D'une sanction disciplinaire du premier groupe égale ou supérieure à 20 jours d'arrêts ou d'un blâme (du ministre).

2° Ou d'une sanction disciplinaire du deuxième ou du troisième groupe.

2.2. Procédure d'inscription (année A – 1)

Les demandes d'inscription au cycle de formation au DA sont transmises par la voie hiérarchique, pour le 15 mai de chaque année aux régions de gendarmerie zonales¹. Ces dernières adressent pour le 1^{er} juin à la DPMGN/SDC/BFORM les candidatures remplissant les conditions prévues (modèle en annexe XI).

Les demandes des sous-officiers du cadre général de la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile affectés à la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), à la direction du renseignement et de la sécurité de défense (DRSD), au commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie (COMSOPGN) et à la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN), sont transmises par la voie hiérarchique au commandant de la région zonale sur le ressort duquel est implantée l'unité du candidat.

III. – ORGANISATION DE LA FORMATION

3.1. Articulation de la formation

Le cycle de formation du diplôme d'arme (14 mois) est articulé de la manière suivante :

- année A – 1 : validation des candidatures par DGGN/SDC/BFORM (août);
- année A (janvier à décembre) : formation théorique (12 mois):
 - acquisition de savoirs assurée par la documentation du CPMGN (annexe V);
 - six séances de formation sur plusieurs thèmes (MO/RO, combat, SPG, IP, tir et armement, transmissions, topographie, pédagogie et aptitude physique)² et relatives à l'exercice de l'autorité, conduites en unité. Les deux dernières séances de formation sont réalisées après la commission régionale d'agrément. Elles ne concernent que les candidats retenus pour le stage final (et la ressource complémentaire);
 - quatre contrôles de connaissances théoriques (février, avril, juin et septembre); en cas d'empêchement dûment justifiés, des tests de substitution sont organisés dans la quinzaine qui suit;
 - tests physiques d'entrée au stage final (septembre-octobre);

¹ En fonction de l'affectation du candidat :

- au commandant de région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité ;
- au commandant de la garde républicaine ;
- au commandant de la gendarmerie située au sein d'une collectivité d'outre-mer ;
- au commandant des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN).

² Ces séances permettent de mettre en œuvre des connaissances acquises théoriquement et aux gradés de GM de transmettre leurs connaissances. Elles préparent également les candidats au stage national.

- sélection des candidats par les commissions régionales d'agrément (octobre);
- année A + 1 (janvier-mars): stage national de formation pratique pour les candidats retenus à l'issue de la sélection régionale:
 - une session annuelle qui regroupe tous les candidats en camp militaire et au CNEFG;
 - une formation pratique centrée sur le MO/RO, le combat, la SPG et les matières étudiées au cours des 12 premiers mois (topographie, armement, transmissions, tir, IP, pédagogie);
 - un encadrement assuré par des cadres de la gendarmerie mobile (GM) détachés des régions et par des formateurs du CNEFG.

3.2. Formation théorique (année A)

3.2.1. Supports d'enseignement

Une documentation papier est remise à chaque candidat par le commandement des écoles de la gendarmerie nationale – centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CEGN-CPMGN) – avant le début de la formation. Elle centralise les connaissances qui doivent être assimilées par chaque candidat.

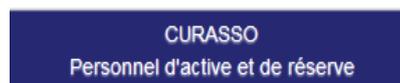
Un parcours d'enseignement à distance (EAD)³ est ouvert aux candidats et e-tuteurs pré-inscrits sur la plate-forme par le CPMGN. Il se compose d'une première phase à destination de tous les candidats engagés dans le cycle théorique et d'une seconde uniquement dédiée aux candidats retenus par les commissions régionales d'agrément en vue de suivre le stage pratique du D.A.

Alpha: Portail d'entrée sur la plate-forme

L'accès à la plate-forme est disponible à partir des sites INTRANET ou INTERNET et lisible par tout type d'outils nomades (smartphone, tablette). Adresse du site:

<https://gendform.gendarmerie.interieur.gouv.fr>

Sur la page d'accueil de la plate-forme: cliquer sur le logo:



L'authentification se fait par identifiant (NIGEND) et mot de passe (afin d'obtenir son mot de passe, voir le tutoriel joint).

Bravo: Listes d'inscription

Les listes des candidats et des e-tuteurs sont fournies par le BFORM au CPMGN. Ce dernier est chargé de l'inscription de ces militaires sur les parcours. En cas de difficulté de connexion, l'apprenant contactera le CNAU. En cas de difficulté relative au déroulé de la formation, l'apprenant en informera le CPMG: sip.den.cpmgn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Charlie: Information des candidats

L'information des candidats et des e-tuteurs sur l'ouverture du parcours et les modalités de connexion appartient aux régions zonales ou assimilées.

3.2.2. Tests de connaissances

Alpha: Calendrier

Un contrôle des connaissances est organisé tous les deux mois (février-avril-juin-septembre) à la résidence ou sur le lieu de déplacement (annexe VI) sous la responsabilité de l'officier chargé de la classe DA. Les questionnaires sont élaborés par le CPMGN. La correction de ces questionnaires est faite au niveau de la région chef-lieu de zone de défense et de sécurité [ou de la garde républicaine (GR), du commandement de gendarmerie outre-mer (COMGEND)].

Tout candidat qui aura été absent à l'un des contrôles, sans un motif valable dûment constaté par le commandement, se verra attribuer la note de 0 sur 20. En cas d'absence justifiée à l'un des contrôles, le candidat réalise le test de substitution.

À cet effet, il appartient à l'officier responsable de la classe DA de sensibiliser les candidats sur les conséquences de toute absence non justifiée. Il appartient au commandement de s'assurer de la disponibilité des candidats, à la résidence ou en déplacement, pour effectuer les contrôles bimestriels de la formation théorique.

Bravo: Confidentialité

Afin de respecter leur confidentialité et de garantir, au plan national, l'égalité de formation des candidats, les dates de réalisation de ces travaux doivent être impérativement respectées.

³ L'EAD est ouvert aux candidats dès la fin de l'année A – 1.

Un espace de téléchargement sécurisé est créé par le CPMGN sur le site intranet « FORMATION/DA/téléchargement test ». Les sujets sont mis en ligne sur le site la veille du test (à 16 h 00, heure de Paris) par le CPMGN. Les officiers de chaque région zonale, de la GR et des COMGEND, désignés annuellement par message, téléchargent le questionnaire (connexion sécurisée par carte professionnelle). Ils sont responsables de sa confidentialité et le conservent à leur niveau jusqu'au lendemain. Le jour du test, à partir de 06 h 30, ils adressent le questionnaire à un officier de chaque GGM de leur circonscription, préalablement désigné localement, chargé de la surveillance du test.

Charlie : Organisation pratique des tests

Les dates et heures de réalisation des tests (principaux et de substitution) sont communiquées annuellement par un message de la DGGN/DPMGN/SDC/BFORM. L'ensemble des candidats passe les tests en même temps, aux horaires fixés pour la métropole. Cette programmation ne peut faire l'objet d'aucun aménagement local.

Les tests sont réalisés par regroupement des candidats, soit au niveau du chef-lieu du GGM au sein duquel ils sont affectés, soit pour des raisons pratiques, au sein des locaux d'une unité de GM ou de GD géographiquement mieux située.

Les candidats affectés dans des unités spécialisées (GIGN, DGGN...) passent les tests avec les candidats du GGM le plus proche.

Delta : Situation des EGM déplacés à la date du test

En métropole, les candidats d'un EGM déplacé réalisent le test avec ceux du GGM local sur le ressort duquel ils se trouvent. Le commandant d'EGM informe préalablement le GGM local du nombre de candidats concernés.

En outre-mer, un officier de chaque COMGEND est chargé du téléchargement selon la même procédure qu'en métropole. Le regroupement des candidats des EGM déplacés au niveau du chef-lieu du COMGEND devra être privilégié. Dès leur arrivée, les commandants d'EGM communiquent au COMGEND le nombre de candidats présents.

Lorsqu'un EGM rencontre une situation particulière, d'éloignement géographique ou missionnelle, il pourra être dérogé à ce principe. Préalablement au départ de son unité, le commandant d'EGM détermine, avec l'officier de la région zonale responsable des questionnaires, le mode opératoire le mieux adapté à la situation. Une attention particulière devra alors être portée sur le maintien de la confidentialité des sujets. Cette mesure fait obligatoirement l'objet d'une demande d'accord préalable adressée à la DGGN/DPMGN/SDC/BFORM précisant les motifs justifiant la mesure et le dispositif envisagé.

3.3. Stage national de formation pratique (année A + 1)

Durant les deux modules du stage, chaque candidat est évalué sur la détention, la maîtrise et la mise en œuvre des connaissances et aptitudes requises pour remplir les fonctions de chef de groupe.

Cette évaluation repose sur :

- un bilan initial des connaissances réalisé dès le début du stage afin de déterminer le niveau global des candidats;
- des tests de connaissances servant de contrôle continu destiné à s'assurer du travail et de l'acquisition des savoirs par les candidats;
- des mises en pratique dans les divers domaines de la formation.

Des bilans d'étapes (au minimum un par module) sont réalisés individuellement entre chaque stagiaire et son encadrement afin de dresser un point de situation sur le déroulement de la formation pratique et déterminer les axes de progression possibles pour le candidat. Des fiches de suivi sont régulièrement remplies par les instructeurs du stage (annexe IV). Chaque bilan d'étape donne lieu à la formalisation d'une fiche d'appréciation (annexe III), qui est communiquée et notifiée au candidat.

Ces bilans d'étapes servent à cibler au plus tôt les éventuelles carences d'un candidat afin de lui permettre de progresser.

IV. – ÉVALUATION ET SANCTION DE LA FORMATION

4.1. Journées de formation pratique

Six journées de formation en unité sont réalisées durant le cycle. Elles sont destinées à former et accompagner les candidats dans leur formation. Des fiches d'appréciation (annexe II) sont rédigées à l'issue de chaque journée par l'officier chargé de la formation et notifiées à chaque candidat. Les candidats sont tenus de suivre avec assiduité la formation dispensée. Il appartient au commandement de s'assurer de la disponibilité des candidats, à la résidence ou en déplacement, afin de suivre ces journées de formation pratique.

Par ailleurs, au-delà des contrôles, chaque candidat doit maîtriser parfaitement les connaissances théoriques se rapportant aux domaines qui seront abordés lors de la formation pratique: MO/RO, combat, SPG, topographie, tir et armement, IP et transmissions. Il doit connaître les définitions des missions et les cadres d'ordres. Son FAMAS doit être réglé avant le début du stage.

Le suivi de l'ensemble du stage national de formation pratique nécessite une bonne condition physique qui implique pour les candidats, pendant la formation théorique, à rechercher en permanence à améliorer leurs performances sportives dans les domaines considérés. Ils seront appréciés sur certains critères lors de chaque journée de formation en unité (annexe II).

La réussite à la formation est ainsi conditionnée par l'investissement personnel du candidat et un travail régulier.

4.2. Tests physiques d'entrée

L'accès à la formation pratique est subordonné à la validation de l'ensemble des tests physiques (annexe VII) réalisés au sein des régions d'affectation. Seuls les candidats ayant validé les tests physiques d'entrée au stage final peuvent être retenus par les commissions régionales d'agrément. Ces tests sont réalisés au plus près de la tenue des commissions et postérieurement à la fin du cycle théorique.

Les candidats dont les EGM sont en déplacement durant la période de réalisation des tests sont rattachés à la session mise en œuvre dans la région zonale ou le COMGEN sur lequel ils se trouvent à cette date. Leurs résultats sont transmis à leur région zonale d'appartenance qui les intègre dans leur liste définitive. Aucun candidat ne peut être retenu pour le stage final s'il n'a pas validé ces tests.

Dès lors qu'un candidat initialement retenu par la commission pour le stage pratique n'est pas en mesure de la suivre pour un motif survenant entre la tenue de la commission et le stage pratique (inaptitude physique temporaire, radiation, déplacement...), sa région peut le remplacer. Le candidat nouvellement désigné doit avoir obtenu une moyenne supérieure à 10/20 au cycle théorique et validé les tests physiques d'entrée.

4.3. Désignation des candidats au stage final

Le stage final du diplôme d'arme est réalisé sur un volume défini annuellement par la DGGN. La répartition des places entre les régions zonales pour le stage final s'organise comme suit :

- en septembre de l'année A, le bureau de la formation, en liaison avec la sous-direction de la gestion du personnel de la DGGN, communique à chaque région le volume de places qui lui est accordé pour le stage final⁴;
- chaque région organise en octobre de l'année A une commission régionale d'agrément des candidatures destinée à sélectionner, parmi ses candidats, ceux retenus pour suivre le stage final dans la limite du volume de places qui lui est accordé.

Cette commission est chargée du travail préparatoire de sélection des candidats et comprend :

- le commandant de la région de gendarmerie de zone de défense et de sécurité⁵ ou son représentant, qui préside;
- les commandants de groupement de gendarmerie mobile, de régiment de la garde républicaine ou des organismes de formation concernés ou leurs représentants;
- un membre de la commission « gendarmerie mobile ».

Un des officiers affecté au sein de la division de l'appui opérationnel de l'état-major concerné assiste à la commission au titre de conseiller technique et en assure le secrétariat.

Après avoir procédé à l'harmonisation régionale des fiches d'appréciation et des différents avis hiérarchiques, la commission établit un classement au mérite de ses candidats en se basant sur le nombre de places accordées à la région pour le stage final. Pour cela, elle s'appuie sur la moyenne obtenue aux quatre tests de connaissances de l'année de formation théorique, sur les fiches d'appréciation établies lors de chaque journée de formation en unité et sur les avis hiérarchiques concernant les candidats. Elle propose au commandant de région, par procès-verbal, les candidats qu'il conviendrait de retenir pour le stage final⁶.

La DPMGN/SDC/BFORM arrête la liste définitive des candidats retenus. Cette décision est notifiée, par les régions, dans les formes réglementaires, à l'ensemble des candidats admis ou non à suivre le cycle de formation.

Les candidats qui n'ont pas été retenus pour suivre le cycle de formation pratique perdent le bénéfice des résultats obtenus et doivent, en cas de nouvelle candidature, suivre à nouveau l'intégralité du cycle de formation théorique.

⁴ Le nombre total de places pour le stage final est communiqué à cette occasion.

⁵ Le commandant en second pour la garde républicaine et les commandements de gendarmerie outre-mer, le chef d'état-major pour le CEGN.

⁶ La sélection des candidats doit tenir compte des besoins prévisionnels d'encadrement. L'établissement du volume de candidats repose sur un dialogue de gestion préalable entre les bureaux de la DGGN chargés de la gestion et de la formation et les régions.

Le commandant de région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité, ou autorité assimilée, détermine les conditions de préparation des candidats admis à suivre le stage national de formation pratique.

V. – ATTRIBUTION DU DIPLÔME

5.1. Attribution du diplôme d'arme

Le diplôme d'arme de la gendarmerie «technicien supérieur de la sécurité publique» est attribué, à l'issue du stage national de formation pratique, aux sous-officiers sur proposition de la commission nationale du diplôme d'arme.

Sous la présidence du commandant du CNEFG, ou de son représentant, cette commission comprend :

- l'officier désigné directeur du stage;
- les officiers responsables des matières;
- un officier du bureau de la formation de la DGGN.

Cette commission :

- statue sur l'aptitude du candidat à exercer les responsabilités de chef de groupe en GM, en portant une attention particulière aux matières principales du stage que sont le commandement, en MO/RO, au combat, en IP et en SPG;
- évalue la prestation de chaque candidat dans des conditions de parfaite égalité de traitement entre eux. Elle s'appuie sur les bilans d'étape et l'avis des officiers responsables des matières;
- attribue à chaque candidat une note d'aptitude générale comprise entre 0 et 20;
- propose au directeur général de la gendarmerie nationale (SDC) la liste des candidats pouvant se voir attribuer le diplôme d'arme;
- établit le rapport final de fin de formation.

Sur proposition de la commission, la décision d'attribution du DA comportera pour chaque lauréat une mention portant sur le mérite de celui-ci. Définie par la commission nationale du DA au regard du niveau de compétences atteint en fin de stage et de l'engagement démontré, celle-ci classera l'ensemble des diplômés en trois catégories :

- parmi les meilleurs;
- dans la moyenne;
- dans la moyenne basse.

La commission attribuera une mention particulière «avec les félicitations de la commission» aux candidats dont elle estime le niveau de compétence et l'engagement en formation particulièrement méritants.

Le brevet d'équipier du GIGN, délivré aux militaires ayant satisfait, depuis le 16 juillet 2008, d'une part aux épreuves sanctionnant la formation initiale spécifique à cette unité et d'autre part aux modules de commandement de niveau groupe (chef de groupe commando, brevet parachutiste spécialisé) emporte l'équivalence et, partant, l'attribution du diplôme d'arme.

En référence à la décision d'attribution, le commandant de région ou autorité assimilée est chargé d'établir, de signer par ampliation et de remettre le diplôme papier aux militaires concernés. L'attribution du diplôme d'arme donne droit au port de l'insigne métallique prévu par la dépêche de dernière référence.

5.2. Attribution de l'équivalence partielle en IP

La qualification d'aide moniteur en intervention professionnelle (AMIP) est attribuée à l'ensemble des candidats retenus pour se voir attribuer le diplôme d'arme (code savoir 0500342).

Les lauréats du DA, retenus par la commission nationale du diplôme d'arme au regard de leurs aptitudes dans divers domaines (aptitudes physiques, intervention professionnelle, maîtrise de soi, pédagogie, cas concret chef de groupe en mission de sécurité générale, moyenne des tirs et armement) se voient attribuer l'aptitude à suivre un stage de formation complémentaire en vue de l'obtention du brevet de moniteur d'intervention professionnelle (MIP).

La liste des candidats qui bénéficient de cette mesure est établie par la DPMGN/SDC/BFORM.

Au vu de cette aptitude, le commandant de région ou autorité assimilée désigne les candidats qu'il propose pour suivre la formation complémentaire de MIP à la DPMGN/SDC/BFORM, conformément à la circulaire annuelle relative à l'organisation des actions de formation.

La durée de validité de cette aptitude est limitée au cycle annuel de formation complémentaire MIP suivant l'examen final du diplôme d'arme. L'absence du militaire à cette formation entraîne la suppression de son aptitude, l'intéressé devant alors suivre ultérieurement la formation complète d'un autre stage MIP.

Cependant, sur proposition des commandants de région ou autorités assimilées, et après avis circonstancié et motivé des commandants de groupement, le SDC peut décider, une seule fois pour chaque militaire, la prorogation d'un an de la durée de validité de cette équivalence afin de tenir compte de raisons impérieuses de service ou de gestion.

La formation complémentaire de MIP est assurée par le CNEFG, dans un temps proche de l'examen de fin de formation. Les frais liés au déplacement des stagiaires sont imputés hors budget de fonctionnement.

VI. – ÉCHEC – REDOUBLEMENT – REPORT

6.1. Conditions d'échec

Le candidat est considéré en situation d'échec s'il :

- est radié à sa demande ou sur décision hiérarchique de la formation (cycle théorique ou pratique);
- obtient des résultats insuffisants en fin de cycle théorique (moyenne inférieure à 10/20 aux tests de connaissances);
- échoue ou est absent aux tests physiques d'entrée au stage national;
- n'est pas retenu par la commission régionale d'agrément malgré une moyenne générale supérieure à 10/20 aux tests de connaissances;
- présente un niveau jugé insuffisant à l'issue du stage pratique dans les domaines du commandement, de la maîtrise des armes, ou de la maîtrise de soi;
- est absent, ou dans l'incapacité de suivre la formation, pendant plus de cinq jours, consécutifs ou non, au stage national de formation pratique.

6.2. Redoublement

Les candidats peuvent bénéficier de deux redoublements maximum pour l'ensemble de la formation. Une troisième possibilité de redoublement peut être accordée à titre dérogatoire selon les modalités suivantes :

- pour les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure à 10/20 au cycle théorique et non retenus par les commissions régionales d'agrément;
- à une demande écrite du candidat adressée à la DGGN/SDC/BFORM et transmise par voie hiérarchique;
- sur avis favorable du commandant de région;
- pour les candidats remplissant les conditions de candidature prévues au paragraphe 2.1 de la présente instruction.

Sous réserve qu'il remplisse les conditions relatives au nombre de présentations à la formation, tout candidat redoublant reprend l'intégralité de la formation (cycle théorique et pratique). Il ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues, repasse l'ensemble des tests de connaissances et participe à toutes les journées de formation pratique à l'unité.

Le candidat en situation d'échec peut choisir le cycle sur lequel il effectuera son redoublement, dès lors qu'il réunit, pour le cycle retenu, les conditions de candidature et ce, dans la limite du nombre de redoublements autorisés.

Dans l'hypothèse où ils souhaitent redoubler immédiatement, les candidats en situation d'échec durant ou au terme du stage final reprennent le cycle théorique à compter du mois d'avril. Ils conservent le bénéfice de la note obtenue lors du premier test de connaissances du cycle précédent.

Le candidat, ne souhaitant pas redoubler sa préparation au diplôme d'arme, doit se faire connaître à la DGGN/SDC/BFORM, *via* la voie hiérarchique dès l'annonce de la décision de son échec et, dans tous les cas, avant le 1^{er} mai de l'année de son échec.

Un candidat peut se désister du cycle de préparation du diplôme d'arme au cours de la formation théorique par compte rendu motivé adressé, *via* la voie hiérarchique, au sous-directeur des compétences de la DGGN qui prononce la décision de radiation du candidat. Ce dernier sera considéré en échec à la formation. La DGGN/SDC/BFORM prononce annuellement deux décisions collectives regroupant l'ensemble des radiations prononcées à la demande des candidats. Les radiations sur décision hiérarchique font l'objet d'une décision individuelle.

Si la demande de désistement est transmise avant la réalisation du premier contrôle bimestriel de la formation théorique, le candidat ne se voit pas comptabiliser un redoublement en cas de nouvel acte de candidature.

Nota. – Conditions particulières d'accès à une «session de report» de la formation pratique.

Tout candidat bénéficie du report automatique de sa candidature à la session suivante (« session de report ») sans qu'il lui soit comptabilisé un redoublement :

- en cas d'absence aux tests physiques d'entrée au stage s'il est dans l'une des situations suivantes:
 - lorsqu'il est désigné avec son unité pour une opération extérieure (OPEX);

- lorsqu'il est retenu pour suivre la formation commune de premier niveau des équipiers des forces opérationnelles du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN);
- lorsqu'il est déclaré exempt médical pour les tests physiques d'entrée au stage national de formation pratique suite à une blessure en service;
- en cas d'absence, dûment justifiée, pendant plus de cinq jours, consécutifs ou non, au stage national de formation pratique.

6.3. Exclusion de la formation pour faute

Les candidats dont le comportement durant la formation se révèle inadapté peuvent être immédiatement exclus sur décision du sous-directeur des compétences :

- sur proposition du commandant de région ou autorité assimilée lors de la formation théorique;
- sur proposition du commandant du CNEFG lors du stage national de formation pratique.

Dans ce cas, cette exclusion compte pour un échec à la formation. Si le stagiaire souhaite présenter à nouveau le diplôme d'arme et sous réserve qu'il remplisse les conditions relatives au nombre de présentations de la formation, il perd le bénéfice de l'ensemble des résultats obtenus et doit alors faire acte de candidature, conformément au 2.2., et repasser l'intégralité des tests de sélection.

VII. – ATTRIBUTIONS DES DIFFÉRENTS ÉCHELONS HIÉRARCHIQUES (ANNEXE XII)

7.1. La direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN/SDC/BFORM)

Arrête la liste définitive des candidats admis à se présenter à la formation théorique du DA et la diffuse au CPMGN sous la forme d'un tableau (annexe X) et aux régions ou formations assimilées.

Arrête les dates des contrôles bimestriels et de substitution.

Prononce la radiation, en cours de formation théorique, de tout candidat qui en fait la demande.

Établit les demandes de réservation de camp.

Communique aux régions ou formations assimilées, sur proposition de la DPMGN, la répartition des places pour le stage final.

Arrête, sur proposition des commissions régionales d'agrément, la liste définitive des candidats admis à se présenter au stage final du DA et la diffuse au CPMGN ainsi qu'aux régions ou formations assimilées, sous la forme d'un tableau (annexe XI).

Fait désigner les EGM supports du stage pratique au CNEFG par le bureau de l'ordre public de la SDDOP.

Transmet pour décision le procès-verbal de la commission à la DPMGN/SDC/BFORM.

Diffuse la décision d'admission et assure son insertion au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur (BOMI).

Arrête la liste des candidats autorisés à redoubler pour la session suivante de la formation théorique.

Arrête la liste des candidats autorisés à redoubler pour la session suivante de la formation pratique.

7.2. Le commandant de région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité ou autorité assimilée

Responsable de l'organisation et de la conduite de la formation de ses candidats, il :

- s'assure que chaque candidat remplit les conditions prévues au 2.1 de la présente instruction;
- adresse à la direction générale (SDC/BFORM) les demandes de dérogation aux conditions de candidature;
- organise l'exécution et la correction des contrôles bimestriels;
- transmet à J + 1 du passage de chaque test bimestriel la liste des candidats «empêchés» et autorisés à se présenter à l'épreuve de substitution (y compris un état néant) au SDC/BFORM avec une copie au CPMGN;
- s'assure de la mise en œuvre des journées de formation en unité;
- désigne l'officier responsable de la classe DA;
- désigne un référent classe DA et tuteur administratif au sein de chaque GGM ou régiment de la garde républicaine;
- communique les résultats obtenus (notes) par les candidats après chaque test bimestriel au CPMGN/DEDM;
- désigne les membres de la commission d'agrément;
- fait exécuter et contrôle les tests physiques d'entrée au stage national de formation pratique;

- assure un suivi personnalisé des candidats durant le cycle de formation. À cet effet, il fait ouvrir un livret d'instruction regroupant :
 - les notes obtenues aux travaux de contrôles bimestriels ;
 - les caractéristiques (date, nature, fonction tenue) des journées de formation théorique et pratique que l'élève aura lui-même conduites dans le cadre de sa formation ;
 - les fiches d'appréciation rédigées par l'instructeur à ces occasions ;
 - les appréciations des chefs de service lors des détachements ;
 - les avis et observations du commandant d'escadron et du commandant de groupement, précisant notamment la valeur foncière du candidat et son engagement à développer sa condition physique ;
- communique au CPMGN par la voie organique et dans les plus brefs délais la radiation ou la mutation des candidats en cours de cycle ;
- transmet les livrets d'instruction et les fiches d'appréciation des candidats retenus pour le stage final au commandant du CNEFG, président de la commission nationale du DA ;
- remet les diplômes d'arme de la gendarmerie «technicien supérieur de la sécurité publique» visés par ampliation ;
- fait porter la mention de la réussite à l'examen dans le dossier des intéressés et dans la base centrale des personnels (BCP) ;
- adresse au plus tôt à la SDC/BFORM, avec une copie au CPMGN, la liste nominative et les affectations des candidats souhaitant redoubler et remplissant les conditions relatives au nombre de présentations de la formation ;
- établit, en tant que de besoin, un rapport faisant apparaître les difficultés rencontrées ou préconisant des aménagements de la formation.

7.3. Le commandant de groupement de gendarmerie mobile ou de régiment de la garde républicaine

Anime et coordonne l'action des commandants d'escadron ou de compagnie.

Contrôle le déroulement de la formation.

Orienté les candidats vers une démarche de développement des capacités physiques et sportives.

7.4. Le commandant d'escadron de gendarmerie mobile, de compagnie pour la garde républicaine (ou autorité désignée par le CEGN pour ses candidats)

Plus particulièrement chargé de la préparation de ses candidats, il :

- désigne une équipe pédagogique qu'il place sous la responsabilité de l'un de ses officiers responsable de la classe DA et e-tuteur et d'un sous-officier responsable adjoint et e-tuteur adjoint ;
- suit personnellement ses candidats en les évaluant à mi-phase (entretiens et appréciations littérales qui figurent dans le livret d'instruction) et en s'attachant à contrôler leur niveau physique ;
- saisit toutes les occasions (instruction collective, séjours en camps et au CNEFG, séances particulières à la résidence ou en déplacement, détachement des candidats au sein des services de l'escadron) pour optimiser la préparation de ses candidats ;
- s'assure que chaque candidat dispose pour la formation pratique d'un FAMAS réglé ;
- fait tenir à jour les livrets d'instruction.

7.5. Rôle du commandement des écoles de la gendarmerie nationale

Le centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN) :

- élabore le livret d'instruction (téléchargeable sur le site du CPMGN) et la documentation correspondant aux programmes, les sujets des contrôles bimestriels et leurs corrections ;
- actualise annuellement les contenus pédagogiques de la plate-forme d'enseignement à distance dédiée à la formation au diplôme d'arme ;
- adresse la documentation nécessaire au début de la formation en tenant compte du nombre de candidats indiqué par la SDC/BFORM et par les commandants de région ou autorités assimilées ;
- élabore les questionnaires des contrôles bimestriels ;
- définit les modalités de présentation et de correction des contrôles bimestriels ;
- transmet à la SDC/BFORM un bilan annuel des résultats obtenus par les candidats aux tests bimestriels ;
- fait tenir à jour la documentation.

Le centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) :

- élabore l'emploi du temps du stage national de formation pratique ;
- constitue les dossiers d'exercice ;
- élabore les fiches pédagogiques pour les instructeurs ;

- commande les renforts nécessaires en personnels (instructeurs, plastron) et en matériels (armement, véhicules, munitions...) pour mener à bien la formation pratique;
- organise et dirige le stage national et la tenue de la commission nationale du DA;
- organise la tenue d'une cérémonie de remise des insignes au vu de la décision d'attribution du diplôme d'arme par la DPMGN/SDC.

7.6. Rôle du service de diffusion de la gendarmerie

Le service de diffusion de la gendarmerie (SDG) imprime et diffuse les fascicules, les livrets d'instruction aux régions ou autorités assimilées selon le plan de charge élaboré par le CPMGN.

VIII. – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

8.1. Formation théorique en unité (année A)

À l'exception de la documentation fournie aux candidats par le CPMGN, les dépenses engendrées par la formation théorique sont imputées sur le budget du CEGN selon les modalités prévues par la note-express n° 90016/DGGN/DPMGN/SDC/BFORM du 22 décembre 2014.

8.2. Formation pratique et examen de fin de formation (année A + 1)

Les militaires participant à la session annuelle organisée par le CNEFG sont placés dans les positions administratives suivantes :

- candidats durant les périodes de stage en camp et au CNEFG de Saint-Astier : indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux stage - cas n° 1). Les stagiaires sont logés gratuitement (nuitée et petit déjeuner) et règlent eux-mêmes leurs repas (déjeuner et dîner). Les dépenses engendrées durant le stage final et les frais de déplacement temporaire engagés pour rejoindre le camp et le CNEFG au début, puis leur résidence en fin de stage sont imputées sur le budget du CEGN selon les modalités prévues par la note-express n° 90016/DGGN/DPMGN/SDC/BFORM du 22 décembre 2014;
- encadrement détaché auprès du CNEFG : les militaires déplacés hors garnison sont logés et nourris gratuitement. Ils peuvent prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux mission) sur la période correspondant aux trajets aller et retour.

Les dépenses sont imputées sur le budget de fonctionnement du CEGN :

- escadrons et pelotons de gendarmerie mobile supports, cadres et personnels de soutien du CNEFG déplacés dans un camp : les militaires déplacés hors garnison sont logés gratuitement et peuvent prétendre aux indemnités d'absence temporaire dans les conditions réglementaires. Les dépenses sont imputées sur le budget de fonctionnement de la DGGN;
- escadrons et pelotons de gendarmerie mobile supports, déplacés sur Saint-Astier : les militaires déplacés hors garnison seront logés et nourris gratuitement. Ils pourront prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux mission) sur la période correspondant aux trajets aller et retour. Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la DGGN.

Les imputations budgétaires seront définies annuellement par une note d'organisation.

IX. – APPLICATION

Les unités élémentaires informeront les personnels volontaires des dispositions de la présente instruction.

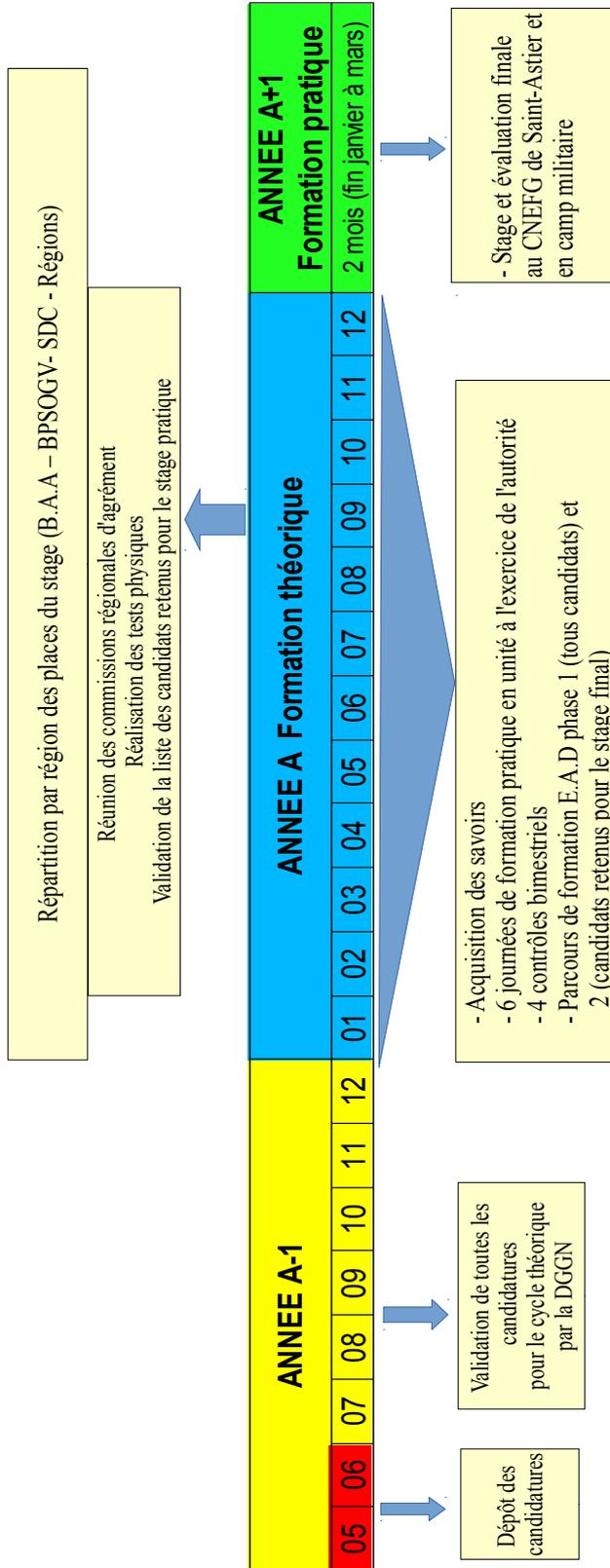
La présente instruction, qui abroge l'instruction n° 72600/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 15 décembre 2015, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 septembre 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le général, sous-directeur des compétences,
J.-M. ISOARDI

ANNEXE I

CALENDRIER DE FORMATION AU DIPLÔME D'ARME



ANNEXE II



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



XXXXXXX, le
N° xxxxxx

ANNÉE THÉORIQUE - JOURNÉES DE FORMATION EN UNITÉ

ÉVALUATION INDIVIDUELLE CHEF DE GROUPE							
STAGE NATIONAL DU DIPLÔME D'ARME session 20XX							
Grade Prénom NOM							
Affectation actuelle							
RÉGLAGE FAMAS EFFECTUÉ	OUI	NON	NIVEAU				
COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL			EXC	TB	B	M	I
1/ MAINTIEN DE L'ORDRE- RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE							
Maîtrise du cadre légal et de la réglementation							
Maîtrise de la préparation de la mission							
Connaissance des missions au RO							
Connaissances des modes d'action au RO							
Connaissance des cadres d'ordres – comptes-rendus							
2/ COMBAT							
Maîtrise de la préparation de la mission							
Connaissance des missions du groupe au combat							
Connaissance des modes d'action au combat							
Connaissance des cadres d'ordres – comptes-rendus							
3/ SÉCURITÉ PUBLIQUE GÉNÉRALE							
Maîtrise du cadre légal							
Maîtrise de la préparation de la mission							
Connaissance des fondamentaux de la maîtrise sans arme de l'adversaire							
Connaissance des cadres d'ordres – comptes-rendus							
4/ TOPOGRAPHIE							
Connaissance de la planimétrie et du nivellement							

Connaissance des procédés d'orientation à pied et en véhicule (point de station, tour d'horizon)					
Connaissance des calculs d'écart angulaire et de pente					
Connaissance de la mise en corrélation de la carte et du terrain					
5/ TIR et ARMEMENT					
Maîtrise du cadre légal d'usage des armes					
Connaissances générales sur les armes					
Maîtrise des opérations de manipulation des armes					
Maîtrise de la procédure de réglage du FAMAS					
Résultats des différents tirs effectués en unité					
6/ TRANSMISSIONS					
Maîtrise de la procédure radiotéléphonique (alphabet, chiffres, termes de procédure)					
Maîtrise des moyens radio (P2G corail, Rubis)					
Connaissance des réseaux corail NG et Rubis					
7/ APTITUDE PHYSIQUE		Prévu (+10%)		Réalisé	
Tractions à la barre fixe					
Flexion - extension des membres supérieurs en appui tenu					
Abdominaux					
Grimper de corde					
APPRÉCIATIONS LITTÉRALES					
L'OFFICIER RESPONSABLE DE LA SÉANCE					

ANNEXE III



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



XXXXXXX, le
N° XXXXXX

STAGE FINAL CAMP ET CNEFG

**ÉVALUATION INDIVIDUELLE
CHEF DE GROUPE**

STAGE NATIONAL DU DIPLÔME D'ARME session 20XX					
Grade Prénom NOM					
Affectation actuelle					
NOTE D'APTITUDE	/20		MOYENNE AUX ENVOIS	/20	
RÉGLAGE FAMAS EFFECTUÉ	OUI	NON			
COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL			NIVEAU		
			EXC	TB	B
1/ MAINTIEN DE L'ORDRE- RÉTABLISSMENT DE L'ORDRE					
Maîtrise de la préparation de la mission					
Maîtrise des cadres d'ordres - comptes-rendus					
Aptitude à la conduite de la mission					
Capacité d'adaptation des schémas tactiques au terrain et à l'adversaire					
Maîtrise du cadre légal et de la réglementation					
2/ COMBAT					
Maîtrise de la préparation de la mission					
Maîtrise des cadres d'ordres - comptes-rendus					
Maîtrise des modes d'action au combat					
Capacité d'adaptation des schémas tactiques au terrain et à l'adversaire					
Connaissance des missions du groupe au combat					
3/ SÉCURITÉ PUBLIQUE GÉNÉRALE					
Maîtrise de la Préparation de la mission					
Maîtrise des cadres d'ordres – comptes-rendus					
Aptitude à la conduite de la mission					
Autorité - Assurance - Rayonnement					
Connaissance des fondamentaux de la maîtrise sans arme de l'adversaire					

4/ TOPOGRAPHIE					
Connaissances théoriques (évaluations écrites)					
Connaissances pratiques (chronométrage des différents parcours CO)					
5/ TIR et ARMEMENT					
Maîtrise du cadre légal d'usage des armes					
Maîtrise des opérations de manipulation des armes					
Résultats des différents tirs effectués à LA COURTINE					
Résultats des différents tirs effectués au CNEFG					
6/ PÉDAGOGIE					
INTRODUCTION – Maîtrise de la fiche d'instructeur					
ENSEIGNEMENT – Maîtrise de la conduite d'une séance					
CONCLUSION – Maîtrise des techniques d'évaluation des apprenants					
FOND – Connaissance de l'ensemble des attitudes et techniques pédagogiques					
7/ TRANSMISSIONS					
Maîtrise de la procédure radiotéléphonique (alphabet, chiffres, termes de procédure)					
Maîtrise des moyens radio (P2G corail, Rubis)					
Connaissance des réseaux corail NG et Rubis					
APPRÉCIATIONS LITTÉRALES					
LE RESPONSABLE INSTRUCTION DA					

ANNEXE IV

Nom :		Affectation :				
Prénom :		Nigond :				
Age :		Téléphone :				
SUIVI ARMEMENT Module 1 :						
Tir n°	Armement	A	EA	NA	Résultats	Observations
2	FAMAS	BIC				
3	FAMAS					
4	FAMAS					
5	FAMAS					
6	FAMAS – NUIT					
7	AANF1					
8	HK MP5					
9	HK MP5					
10	BPS SGF					
ENTRETIENS						
Dates		Remarques				
COMBAT						
Date	Note				Observations	
					BIC	
PEDAGOGIE						
Date	Note				Observations	
					BIC	
TOPOGRAPHIE						
Date	Note				Observations	
					BIC	
					Ecrit 1	
					Ecrit 2	
					Ecrit 3	
					Ecrit 4	
					Terrain 1	
					Terrain 2	
					Terrain 3	
					Terrain 4	
TRANSMISSIONS						
Date	Note				Observations	
					BIC	
Appréciation littéraire module 1 :						
Se Situe :	Parmi les meilleurs		Dans la moyenne		Dans la moyenne basse	
SUIVI ARMEMENT Module 2 :						
Tir n°	Armement	A	EA	NA	Résultats	Observations
11	SIG					
12	SIG					
13	SIG					
14	SIG/HK MP5					
15	SIG/HK MP5					
RO						
Date	Note				Observations	
					BIC	
SPG						
Date	Note				Observations	
					BIC	
PISTE BLEUE						
Date	Note				Observations	
Appréciation littéraire module 2 :						
Se Situe :	Parmi les meilleurs		Dans la moyenne		Dans la moyenne basse	
COMMISSION						
Notes module 1		Avec BIC	Hors BIC	Remarques		
COMBAT :						
PEDAGOGIE :						
ARMEMENT :						
TOPOGRAPHIE :						
TRANSMISSION :						
Notes module 2		Avec BIC	Hors BIC	Remarques		
ARMEMENT :						
RO :						
SPG :						
PISTE BLEUE :						
APTITUDE GENERALE :						
ENTRETIENS INDIVIDUELS						

Le Gendarme
a été reçu le en entretien individuel au cours duquel les remarques suivantes lui ont été adressées:

Le Stagiaire
Le Directeur de Stage

Le Commandant de Peloton

ANNEXE V

PROGRAMME ET NATURE DES CONTRÔLES

Le service de diffusion de la gendarmerie (SDG) du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie adresse, préalablement au début de la formation et en un seul envoi, une documentation de travail couvrant l'ensemble du programme. Cette documentation repose sur un ensemble de tomes (en format papier), complété par un parcours de modules d'enseignement à distance et un livret d'instruction réalisés par le centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN).

Les thèmes du programme sont :

- la réglementation ;
- la formation à l'exercice de l'autorité ;
- la pédagogie, l'expression écrite et les écrits de service ;
- la formation militaire générale ;
- la topographie ;
- la formation théorique au combat ;
- les moyens du groupe ;
- la sécurité publique générale ;
- l'administration des unités ;
- la formation théorique au maintien de l'ordre public ;
- la préparation d'une mission et cadres d'ordres.

Au cours de leur formation théorique de 12 mois, les candidats sont assujettis à quatre contrôles continus d'une durée de quatre heures.

Les contrôles portent à chaque fois sur le contenu du bimestre en cours et comportent obligatoirement des questions relatives au programme des bimestres antérieurs (dans la limite de vingt pour cent du questionnaire).

Le CPMGN communique, *via* la note d'orientation mise en ligne sur l'espace dédié au DA et préalablement au début du cycle de la formation, les domaines sur lesquels porteront chaque contrôle.

ANNEXE VI

TESTS PHYSIQUES D'ENTRÉE AU STAGE NATIONAL

Les candidats au DA devront, pour accéder au stage national à Saint-Astier, réussir les épreuves physiques définies ci-dessous (voir 4.3 de la présente instruction). Ces épreuves physiques ne donnent lieu à l'établissement d'aucun barème de notation. Seul le candidat qui réussit tous les tests physiques d'entrée peut poursuivre sa formation en camp militaire et à Saint-Astier. Tous les tests physiques se font en treillis, rangers ou chaussures montantes de service de dotation tout cuir, sans armement, ni coiffure.

Seuls les militaires disposant d'un certificat médical en cours de validité, et ne mentionnant pas une contre-indication à la pratique du sport, réalisent les tests.

Tractions à la barre fixe

Réaliser une flexion simultanée des bras jusqu'à ce que le menton soit au-dessus de la barre, puis descendre jusqu'à la position bras tendus avec une saisie de la barre en pronation. La position des pouces sur la barre est laissée à l'appréciation du stagiaire. La distance entre les mains correspond à la largeur des épaules du candidat. L'exécution des tractions se fait sans limite de temps.

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 6 tractions à effectuer ;
- candidat féminin : 2 tractions à effectuer.

Flexion extension des membres supérieurs en appui tendu (pompes)

En appui facial, les mains écartées d'une distance correspondant à la largeur des épaules du candidat, corps tendu, réaliser une flexion des bras de telle sorte que le menton touche chaque fois le sol, puis revenir à la position en appui, membres complètement tendus, cela sans interruption. L'examineur ne compte que les mouvements exécutés correctement (corps rectiligne, bras perpendiculaires au sol).

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 30 appuis faciaux à effectuer ;
- candidat féminin : 15 appuis faciaux à effectuer.

Abdominaux

Le sujet est allongé sur le dos, genoux et hanches fléchis à 90°. Les pieds sont tenus par un partenaire sur une chaise ou accrochés sur un espalier.

Les bras sont tendus le long du buste, décollés et parallèles au sol.

Au signal du début de l'exercice, le candidat exécute une flexion du buste sur les jambes jusqu'à ce que la pointe des doigts touche les talons, puis retour à la position de départ. Les épaules et la tête ne doivent à aucun moment toucher le sol.

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 40 abdominaux à effectuer ;
- candidat féminin : 30 abdominaux à effectuer.

Grimper de corde

Le départ s'effectue debout sur un pied sans sursaut, à l'initiative du candidat ayant préalablement saisi la corde à la hauteur qui lui convient.

La corde est marquée à 5 mètres (mesurés au sol).

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : une fois une corde lisse de 5 mètres bras seuls. Le grimper est réalisé lorsque le candidat touche la marque des 5 mètres ;
- candidat féminin : une fois une corde lisse de 5 mètres en style libre (bras et jambes).

Marche-course

- parcourir 8 kilomètres en moins de :
 - 44 minutes pour les candidats masculins ;
 - 54 minutes pour les candidats féminins ;
- terrain plat ou moyennement accidenté avec un départ individuel ou groupé.

ANNEXE VII

BARÈME DE NOTATION DE LA PISTE

TEMPS	NOTE
06: 00	20
06: 12	19,5
06: 24	19
06: 36	18,5
06: 48	18
07: 00	17,5
07: 12	17
07: 24	16,5
07: 36	16
07: 48	15,5
08: 00	15
08: 12	14,5
08: 24	14
08: 36	13,6
08: 48	13
09: 00	12,5
09: 12	12
09: 24	11,5
09: 36	11
09: 48	10,5
10: 00	10
10: 12	9,5
10: 24	9
10: 36	8,5
10: 48	8
11: 00	7,5
11: 12	7
11: 24	6,6
11: 36	6
11: 48	5,5
12: 00	5
12: 12	4,5
12: 24	4
12: 36	3,5
12: 48	3
13: 00	2,5
13: 12	2

Nota:

En cas de performance intermédiaire, la note attribuée est celle qui correspond à la performance immédiatement inférieure.

En cas d'échec au passage d'un obstacle, caractérisé par trois tentatives infructueuses réalisées sans que la mesure du temps de parcours global soit interrompue, ou le dépassement d'un temps limite de 13 minutes 12 secondes, le candidat se voit attribuer la note de 0/20.

ANNEXE VIII

ÉTAT DES CANDIDATS AU CYCLE DE FORMATION DU DIPLÔME D'ARME
ANNÉE 20XX/20XX

RÉGION	NOM	PRÉNOM	NIGEND	GROUPEMENT	AFFECTATION

Exemple :

RÉGION	NOM	PRÉNOM	NIGEND	GROUPEMENT	AFFECTATION
BRETAGNE	DUPONT	Claude	321321	I/3 RENNES	13/3 PONTIVY

ANNEXE IX

DIPLÔME D'ARME DE LA GENDARMERIE
« TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Par (nature du texte de référence d'attribution) n° (Timbre - date)

Le (grade, nom, prénom, nigend) né le à

se voit attribuer le (libellé du titre)
avec la mention :

Code savoir: À (lieu)

Le (autorité militaire) commandant
(unité)

Titre enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles au niveau III (code NSF 345t) par arrêté du 23 février 2007, paru au *Journal officiel* du 3 mars 2007.

ANNEXE X

LISTE DES MILITAIRES AUTORISÉS À SUIVRE
LE CYCLE DE FORMATION THÉORIQUE AU DIPLOME D'ARME 20XX/20XX

(Classement par région d'affectation)

NIGEND	PRÉNOM	NOM	GROUPEMENT	UNITÉ d'affectation	RÉGION d'affectation formation assimilée

Exemple :

NIGEND	PRÉNOM	NOM	GROUPEMENT	UNITÉ d'affectation	RÉGION d'affectation formation assimilée
321321	Claude	DUPONT	1/3 Rennes	13/3 Pontivy	RGBRET

ANNEXE XI

LISTE DES MILITAIRES AUTORISÉS À SUIVRE LE STAGE FINAL
DU CYCLE DE FORMATION AU DIPLOME D'ARME 20XX/20XX

(Classement par région d'affectation)

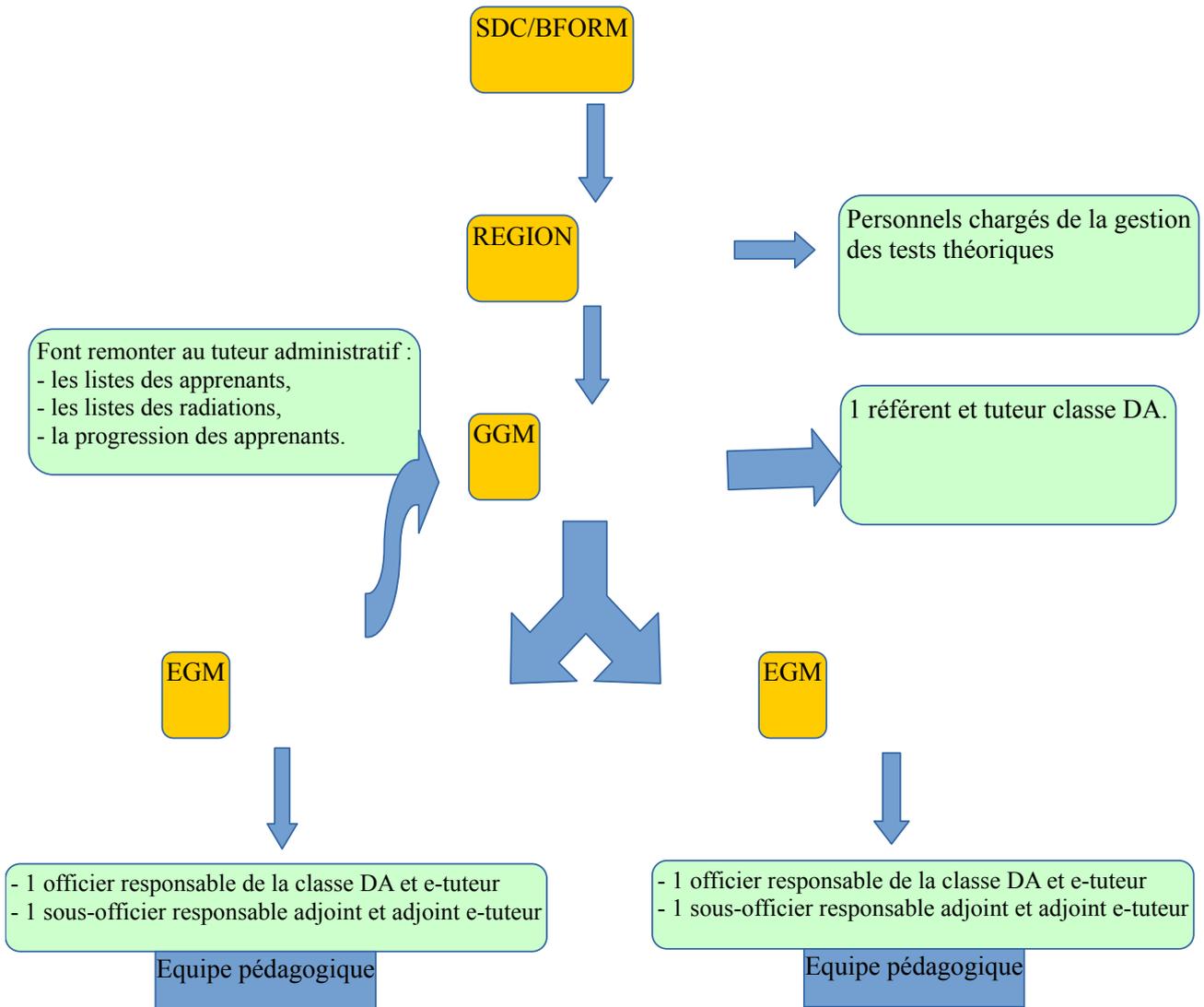
NIGEND	PRÉNOM	NOM	GROUPEMENT	UNITÉ d'affectation	RÉGION d'affectation formation assimilée

Exemple :

NIGEND	PRÉNOM	NOM	GROUPEMENT	UNITÉ d'affectation	RÉGION d'affectation formation assimilée
321321	Claude	DUPONT	1/3 Rennes	13/3 Pontivy	RGBRET

ANNEXE XII

ARCHITECTURE PÉDAGOGIQUE



ANNEXE XIII



GendForm 3.0



4

Vous n'avez pas de NIGEND : accès ESPRESSO

- Vous connaissez vos identifiants ESPRESSO : saisissez-les (c,d) puis validez (e). Passez directement à l'étape 5.
- Vous ne connaissez pas vos identifiants ESPRESSO : cliquez sur « Réinitialiser mon mot de passe » (f). Vous arrivez sur l'écran ci-dessous :
- Saisissez l'adresse mail fournie à l'inscription (g) et le code captcha (h).
- Cliquez sur « Envoyer » (i).
- Un message vous confirmant l'envoi du mot de passe s'affiche. En cas d'échec de saisie du code captcha, recommencez autant de fois que nécessaire. Si le message « Pas de compte correspondant à ce mail » s'affiche, contactez votre gestionnaire.
- Vous recevez à l'adresse mail saisie un lien à cliquer pour réinitialiser le mot de passe. Vous arrivez sur l'écran suivant :
- Saisissez votre nouveau mot de passe (j,k).
- Cliquez sur « Soumettre » (l). Vous recevrez un message contenant votre nouveau mot de passe.
- Reprenez alors les instructions depuis l'étape 1.

5

Accéder à sa formation

- Les cours auxquels vous êtes pré-inscrits sont accessibles en cliquant sur le bouton « Voir mes formations » (m),
- Vous pouvez explorer le reste de l'offre de formation en naviguant dans : **DECOUVRIR LES FORMATIONS (n)**. **Attention!** Certains espaces de formation peuvent être réservés à certaines catégories de personnels.

Contacts

Si vous rencontrez des problèmes lors de votre connexion, vous pouvez vous adresser :

- Au responsable dans le cadre d'une formation tutorée (FORT - EG Phase 3 - DA - OPJ - ...),
- Au CNAU (0800 861 146) en cas de problème d'accès à Gendform 3.0 (Code application 436 puis 2),
- Au CPMGN (sip.den.cpmgn@gendarmerie.interieur.gouv.fr) en cas de problème dans un cours,
- Au CPMGN (sas.den.cpmgn@gendarmerie.interieur.gouv.fr) en cas de problème technique.

Bonne formation !